

# **Examen de Guide de palanquée ANMP**

**(Brevet de plongeur niveau 4)**

## **Epreuves et Critères techniques**

*L'organisation générale du niveau 4 ANMP est définie dans la fiche info N°A07  
« Organisation d'une formation de Guide de palanquée ANMP »*

### **Modalités et organisation de l'examen**

L'évaluation du brevet de Guide de Palanquée se réalise sous la forme d'un examen ponctuel constitué d'un module pratique et d'un module théorique. Les capacités de conduite de palanquée (UV6) pourront être évaluées en formation continue.

Les épreuves pratiques ne sont pas notées selon une échelle classique de points attribués par rapport à un total maximum. Comme il est indiqué dans la liste des épreuves ci-après, selon les critères définis pour chaque épreuve chacune peut être :

« Validée », ou « Non validée », ou « Éliminatoire ».

Une distinction est faite entre les notions de « JURYS » et d'« ÉVALUATEURS ».

Le jury est constitué d'au minimum deux BEES 2°, DESJEPS, BEES 1/MF2 ou DEJEPS(E4), membres actifs de l'ANMP

Les Moniteurs habilités à évaluer l'UV6 en formation continue ou les plongées en conduite de palanquée sont titulaires de l'une des qualifications suivantes : BEES 1 ; BEES 2 ; BEES 3 ; DEJEPS(E3 OU E4) ; DESJEPS.

Le module pratique se décompose en 9 unités de valeur (UV). L'examen est validé si le candidat n'a été éliminé dans aucune des 9 UV, et s'il a obtenu la validation d'au moins 8 de ces UV.

A l'exception des UV 6 qui fait l'objet d'une évaluation en formation continue, et de l'UV 9 qui peut être évaluée jusqu'à 30 jours avant la session après 4 séances de formation minimum, toutes les UV du module pratique sont à valider dans un délai maximum de 4 jours consécutifs (sauf conditions météo très défavorables).

- Pour l'UV 1 : Les candidats devront réaliser avec succès 2 épreuves de nage pour valider l'UV. Les deux épreuves se définissent par « Nager 800m avec PMT » et « Nager 500m avec scaphandre sans respirer sur le détendeur ».

- Pour l'UV 6, possibilité d'une évaluation ponctuelle de la part des membres du jury (dans le cas d'un candidat se présentant uniquement à l'examen final en session de rattrapage par exemple), si justification des plongées en conduite de palanquée (Nombre et conditions d'évolution).

L'UV 6, constituant une condition préalable à la présentation à l'examen, doit obligatoirement être validée avant l'évaluation des UV 7 & 8.

Les UV 5, 7 et 8 pourront être évaluées lors d'une même plongée.

Le module théorique est validé si le candidat a obtenu un total supérieur ou égal à 150 points, sans note éliminatoire ni aux tests écrits (TE), ni aux tests oraux (TO).

Les modules pratique et théorique peuvent être dissociés après accord express du chargé de mission ou de son représentant. La présentation aux deux modules est obligatoire.

En cas de validation d'un seul des modules pratique ou théorique, le candidat dispose de 9 mois maximum pour valider le module manquant. Le module manquant peut être validé en deux sessions maximum.

## Modalités

Les évaluations des épreuves pratiques validant les UV 1, 2, 3, 6 et 9 peuvent être réalisées par un membre actif de l'ANMP de niveau E3 ou E4.

Les évaluations des épreuves pratiques validant les UV 4, 5, 7 et 8 doivent être réalisées par un membre actif de l'ANMP de niveau E4.

Pour chaque évaluation, et notamment pour les UV 4, 5, 7 et 8, la présence d'un second évaluateur ANMP E3 ou E4 est fortement recommandée afin de limiter tout risque de contestation.

La validation de l'ensemble des épreuves pratiques et théoriques est effectuée par 2 instructeurs E4 membres actifs de l'ANMP.

## Mélange respiratoire

Les jurys pourront utiliser un mélange suroxygéné pour toutes les immersions sous réserve d'être titulaires de la qualification afférente au gaz utilisé et que celui-ci soit compatible avec la profondeur de l'épreuve avec une marge de sécurité suffisante.

Les candidats pourront utiliser des mélanges suroxygénés dans les mêmes conditions mis à part les Démonstrations Techniques des UV7 et UV8 qui se feront impérativement à l'air.

## Épreuves

### • Épreuves de Nages

	Description de l'épreuve	Validation	Elimination	Critères et remarques
<b>UV1</b> La réussite des épreuves 1 et 2 valident l'UV	<i>Épreuve 1</i> Nager 800m avec PMT.	si temps <17min (Homme & Femme)	si temps >18min30s (Homme & Femme)	Le candidat devra effectuer un parcours de 800m en PMT. En conditions thermiques favorables, le candidat pourra ne pas porter de combinaison isothermique.
	<i>Épreuve 2</i> Nager 500 m avec scaphandre sans respirer sur le détendeur.	Si distance réalisée	si abandon	Le candidat devra effectuer une nage de 500m avec son scaphandre. La méthode de nage choisie est libre pour chaque candidat, le décapelage est autorisé.
<b>UV2</b>	Descendre à 10 m en apnée y réaliser une tâche définie par le jury.	10 m atteint et tâche effectuée.	si 10 m non atteint	La technique d'immersion, l'aisance générale et le tour d'horizon seront pris en compte. L'utilisation du tuba est facultative.
<b>UV3</b>	Réaliser un parcours de 100 m avec P.M.T., sur un fond de 5 m, faire une apnée de 20 sec. en déplacement, suivie d'une récupération de 10 sec. maxi en surface puis récupérer un mannequin (1,5 Kg de poids apparent), faire un signe de détresse et le remorquer sur 100 m.	temps total < 7 min apnée effectuée, mannequin tenu voies respiratoires hors de l'eau.	si temps > 8 min et/ou voies aériennes immergées.	Le port d'une combinaison isothermique est facultatif en cas de conditions thermiques favorables. Si le candidat échoue dans la remontée du mannequin, il peut faire une seconde tentative de récupération, sans arrêt du chronomètre.

• Epreuves techniques et assistance

	Description de l'épreuve	Validation	Elimination	Critères et remarques
UV4	Assistance d'un plongeur en panne d'air depuis une profondeur de 25 mètres.	Remontée effectuée à vitesse contrôlée, respect des techniques imposées : assistance respiratoire à l'aide du 2 <sup>ème</sup> détendeur, utilisation du parachute de paliers.	Si non assistance respiratoire, non respect de la vitesse de remontée, non respect du palier, utilisation dangereuse du parachute.	L'exercice s'effectue, à l'aide du gilet stabilisateur. - L'exercice s'effectue avec l'aide du deuxième détendeur (Octopus).
UV5	Remontée d'un plongeur en difficulté depuis une profondeur de 40 mètres, à vitesse constante (conforme aux procédures de remontée) en utilisant les bouées et avec une stabilisation entre 6 et 3 m.	Prise en charge réactive et appropriée, remontée effectuée et arrêt entre 6 et 3 m en respectant tous les paramètres de la technique imposée.	Si arrêt autre qu'entre 6 et 3 m et/ou vitesse de remontée dangereuse.	Exercice avec l'aide du gilet stabilisateur mais autorise une remontée tout moyen. Stabilisation lors de la prise en charge. Vitesse de remontée constante. Stabilisation entre 6 et 3 m. Epreuve conjointe avec l'UV7 sur choix du jury.
UV6	Conduite de palanquée 6 plongées, dont 2 au moins dans la zone des 40 m. Encadrement, si possible, de PE12, PE20 et/ou PE40 dans le respect de leurs prérogatives. Guidage d'une palanquée, briefing, réactions éventuelles à des situations proposées.	Surveillance et guidage adaptés à ce type de plongée et aux plongeurs (PE12, 20, 40 ou N1, N2) Respect des consignes de plongée et de procédures de décompression données par le DP Désignation des éléments de faune et flore rencontrés.	Si mise en danger des plongeurs ou guidage inadapté à la situation... Si non respect des consignes de sécurité et de décompression.	<u>Validation par formation continue (*)</u>  Adapter le déroulement de la plongée en faisant respecter les consignes du directeur de plongée.
UV7	Descente dans le bleu à une profondeur de 40m sur un fond plus important. Stabilisation et vidage de masque.	Descente rectiligne, maîtrise de la vitesse de descente. Arrêt franc et stabilisation à 40m. Vidage de masque avec maintien de la stabilisation.	Non-respect de la zone d'arrêt de plus de 2 mètres. Comportement dangereux ou inadapté en plongée profonde.	Retrait et vidage de masque au signal du jury. Verticalité lors de la descente. Vitesse constante et maîtrisée. Verticalité et vitesse peuvent être adaptées à l'approche des 40m pour assurer la stabilisation. <u>Epreuve conjointe avec l'UV5 sur choix du jury.</u>
UV8	Réaction à des situations proposées en plongée profonde. Intervenir sur une (ou plusieurs) demande(s) d'assistance ou un (ou plusieurs) difficultés d'un plongeur de la palanquée.	si réactions adaptées.	si comportement dangereux ou inadapté en plongée profonde.	L'exercice s'effectue à une profondeur de 40 m max.

(\*) Une évaluation par examen ponctuel est autorisée sous conditions (Sécurité Civile par exemple).  
Se renseigner auprès du siège.

• **Démonstrations pratiques à bord du bateau**

<b>UV9</b>	Exécuter des tâches d'homme de pont proposées par le jury.	Réponses adaptées aux différentes situations.	En cas de manque flagrant de connaissances.	Validation possible par épreuve anticipée 30 jours maximum avant la session finale. -Exécution correcte des nœuds les plus usuels -Notions des règles élémentaires de navigation -Participer à la manœuvre d'un bateau de plongée -Utilisation d'une radio VHF
------------	--	---	---	--

• **Restitution de connaissances théoriques par écrit.**

	Répondre à une ou plusieurs questions concernant :	Notes	Elimination
TE1	Les procédures de remontée	sur 60 pts	si note < 30 pts
TE2	Les accidents de plongée	sur 60 pts	si note < ou = 15 pts
TE3	La physique appliquée à la plongée	sur 20 pts	si note < ou = 5 pts
TE4	La physiologie appliquée à la plongée	sur 20 pts	si note < ou = 5 pts
TE5	Le cadre réglementaire de la plongée	sur 40 pts	si note < 20 pts

• **Restitution de connaissances théoriques par oral.**

	Répondre à une ou plusieurs questions concernant :	validation	élimination	Critères et remarques
TO6	Le matériel de plongée et les ordinateurs de plongée.	sur 20 pts	si note < ou = 5 pts	Le jury évaluera essentiellement les connaissances pratiques d'un guide de palanquée sur le matériel individuel et l'usage d'un ordinateur de plongée.
TO7	Connaissance du milieu	sur 40 pts	si note < ou = 10 pts	Les titulaires d'une qualification ANMP «Vie Sous-Marine», ou d'un diplôme équivalent admis par le jury, pourront se voir attribuer une note de 20.
TO8	Exécuter des tâches de secourisme proposées par le jury	sur 40 pts	si note < 20 pts	Les titulaires d'un diplôme de secourisme admis par le jury pourront se voir attribuer une note de 20.

*Pour les équivalences sur la base d'une qualification professionnelle reconnue de type militaire ou sécurité civile, prendre contact avec le siège de l'Anmp. D'une manière générale, outre les justificatifs administratifs et sauf dispositions contraires, les demandeurs devront démontrer à minima leurs compétences en matière connaissances de la vie sous-marine (épreuve orale) et de réglementation en matière de plongée loisirs (épreuve écrite). Les compétences de conduite de palanquée (UV6) seront évaluées soit au moyen de 6 plongées de mise en situation d'encadrement certifiées, soit au moyen d'au moins une plongée d'évaluation sur fond de 40m en présence d'au moins 2 évaluateurs dont l'un au moins est membre du jury.*